

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

En séance du 14.06.2011, le conseil communal d'Arbaz a décidé ce qui suit :

Plus aucune autorisation de construire ne sera délivrée si les informations suivantes ne sont pas en notre possession :

- Couleur définitive des façades **avec échantillon**
- Couleur de la couverture
- Couleur des encadrements
- Couleur des stores et/ou volets **avec échantillon**
- Couleur et revêtement des portes palière et garage **avec échantillon**

En cas de modification en cours de travaux, une demande écrite spécifique, hors procès-verbaux de chantier, devra être faite à la commune.

En cas de non-conformité envers ces dispositions, la commune se réserve le droit de faire respecter les éléments mentionnés dans la demande d'autorisation de construire et ceci aux frais du requérant.

Arbaz, le 14 juin 2011

L'Administration communale